

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 février 2013**

Délibération n° 2013-3494

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Charly

objet : Voie nouvelle Louis Vignon - Clôture et approbation du bilan de la concertation préalable

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 février 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Olivier, Mmes Pallega, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Barret (pouvoir à Mme Laval), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Longueval), Dumas (pouvoir à M. Buffet), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Guimet (pouvoir à M. Bousson), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), M. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Perrin-Gilbert, Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel).

Absents non excusés : MM. Barge, Claisse, Muet.

Conseil de communauté du 18 février 2013**Délibération n° 2013-3494**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Charly

objet : **Voie nouvelle Louis Vignon - Clôture et approbation du bilan de la concertation préalable**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de clôturer la procédure de concertation au titre des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme pour le projet de création de la voie nouvelle Louis Vignon à Charly.

La future voie, accompagnée d'un parking pouvant au total accueillir une soixantaine de véhicules, permettra de relier la rue de l'église à la route de l'Etra et ainsi délester, aux heures de pointes, les voies actuelles très étroites en cœur de bourg de la Commune de Charly.

Le Conseil de communauté a approuvé, par sa délibération n° 2008-0455 du 15 décembre 2008, l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014 de l'opération "voie nouvelle Louis Vignon-montée de l'église" à Charly.

Cette opération a pour objectif de créer une voirie nouvelle entre les rues de l'église et de l'Etra afin de créer une liaison publique est-ouest pour :

- désengorger le haut de Charly en soulageant les circulations supportées par la rue Juffet et la rue de l'église,
- optimiser la desserte de l'école Saint Charles et la propriété Melchior Philibert tout en limitant l'usage de la voiture sur la rue de l'église,
- renforcer, sur la rue de l'église, le réseau de cheminements piétons afin de mieux relier les 2 centres-bourgs et accéder aux principaux équipements de la Commune,
- permettre dans le futur un développement urbain maîtrisé, respectueux des caractéristiques patrimoniales tout en répondant à l'objectif de renforcement des centres-bourgs,
- créer un parking pour répondre aux besoins de stationnement de l'école Saint Charles, la propriété Melchior Philibert, l'église.

I - Déroulement de la concertation préalable

Par délibération n° 2012-3249 du Conseil du 8 octobre 2012, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation à mettre en œuvre préalablement à la création de la voie nouvelle Louis Vignon à Charly ont été approuvés.

Conformément à cette délibération, la concertation s'est déroulée du 29 octobre au 3 décembre 2012, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation accompagné d'un cahier destiné à recevoir les observations des personnes intéressées, a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de Communauté et à la mairie de Charly durant toute la période de concertation,

- 2 avis ont été publiés dans la presse (Le Tout Lyon dans son édition du 20 octobre 2012 et Le Progrès dans son édition du 20 octobre 2012),

- un avis administratif annonçant les dates de la concertation a été affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Communauté urbaine de Lyon et en mairie de Charly durant toute la période de concertation.

II - Observations et réponses apportées par la Communauté urbaine

A l'issue de cette concertation, 5 avis ont été exprimés dans le registre de la mairie de Charly et aucun dans celui de la Communauté urbaine.

Sur ces 5 avis, 2 concernent des demandes particulières des propriétaires des parcelles jouxtant la future voirie (vente du terrain, accès sur voie nouvelle). En réponse à ces demandes, il est apporté les éléments de réponse suivants : ces dernières seront analysées par les services concernés (foncier, voirie) dès le stade des études d'avant-projet en prenant contact avec ces riverains et l'étude de chaque cas sera traitée en essayant au mieux d'allier intérêt particulier et intérêt général du projet.

Les 3 autres avis font état de craintes portant sur la création du tronçon de voirie en sens unique, notamment son dimensionnement, son sens de circulation et évolution future (passage à un double-sens et surcoût de travaux).

En réponse à ces interrogations, les éléments de réponse suivants sont apportés : la largeur de voirie de ce tronçon a été portée à 9 mètres (et non 13 mètres comme l'autre tronçon), en accord avec l'architecte des bâtiments de France, le projet étant situé dans le périmètre de protection de 2 monuments historiques. Cette largeur permet de limiter l'impact de cette voie nouvelle et préserver au mieux le patrimoine urbanistique et paysager du site.

Le choix du sens unique, dans le sens rue de l'église vers la route de l'Etra, permettra de diminuer le trafic sur la rue Juffet et la place de l'église, qui sont actuellement saturées aux heures de pointes. En effet, les véhicules, provenant de la rue de l'église depuis le nord et qui actuellement doivent passer par ces axes pour récupérer la route de l'Etra, emprunteront la future voie. Dans cette configuration, il pourra être envisagé avec la mairie de mettre en sens unique la rue Juffet (Sens Etra-place de l'église) et sécuriser ainsi la circulation (plus de croisement de véhicules dans cette voie très étroite). De plus, la voie n'étant pas à double sens, il n'y aura pas d'augmentation du trafic dans le centre-bourg par des véhicules provenant du parking et de la rue de l'Etra.

Concernant une éventuelle évolution du profil de voie, la largeur de voie à 9 mètres peut également gérer un profil à double-sens de circulation. Les études de cette voie prendront en compte une éventuelle évolution du profil afin de limiter le surcoût de futurs travaux (transformation possible du stationnement longitudinal ou espaces plantés pour élargissement de la chaussée).

III - Bilan

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à entraîner une modification des objectifs poursuivis par le projet et des documents soumis à la concertation.

Il est donc proposé au Conseil de communauté de prendre acte du bilan de la concertation ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Clôt la concertation préalable et prend acte du bilan de la concertation préalable relative au projet de création de la voie nouvelle Louis Vignon sur la Commune de Charly, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.

2° - Approuve le bilan de la concertation préalable relatif à la création de la voie nouvelle Louis Vignon à Charly.

3° - Décide la poursuite des études et la mise en œuvre de l'opération sur la base des objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été arrêtés après avoir été enrichis lors de la concertation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2013.